

RÈGLEMENT NUMÉRO 306

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

- ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 25 concernant la vitesse de la circulation des véhicules date de 1995 et qu'il prévoit une vitesse maximale de 30 km/h sur la plupart des rues résidentielles existantes au moment de son adoption ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a connu une forte croissance depuis 1995 et que la vitesse autorisée sur les nouvelles rues est d'office de 50 km/h ;
- ATTENDU QU'** une vitesse de 30 km/h serait beaucoup plus appropriée dans les secteurs résidentiels coteaulois en vertu du guide préparé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'intention des municipalités pour déterminer les limites de vitesse sur le réseau municipal ;
- ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les voies publiques suivantes :

rue Adrien-Rouleau	rue de la Gazonnière	rue des Ormes
rue André	rue Georges-R.-Vernier	rue du Palais
rue Asselin	cercle G.-Flynn	cercle des Pâturins
rue Bazinet	rue Irénée-Ladouceur	rue Pauline
rue Bériault	rue J.-É.-Jeannotte	cercle Perrier
rue Bissonnette	rue Joly	rue des Pins
rue des Bois-Francis	rue Julien	rue des Plaines
rue des Bouleaux	cercle Kentucky	rue Prieur
cercle Bourbonnais	rue du Lac	rue Principale
rue Bray	rue Lalonde	rue Provost
cercle J.-A.-Daoust	rue Laurie	cercle des Récolteurs
rue Daoust	rue Lefebvre	rue Rémillard
rue Doucet	rue Lippé	rue des Rhizomes
rue Duckett	rue Loïsele	rue Richer
rue de l'École	cercle L.-Léger	rue Robert
rue Émilienne-W.-Gagné	rue L.-S.-Parizeau	rue Royal
rue des Érables	cercle MacDonald	terrasse Saint-Pierre
cercle Felx	rue Marcel-Dostie	rue des Saules
cercle des Fétuques	rue Martin	rue Sonia
rue des Francs-Tireurs	cercle Masson	rue de la Verdure
rue Frédéric	rue Mercier	rue Vernier
rue Gabriel	cercle M.-P.-Hamel	

- b) excédant 50 km/h sur les voies publiques suivantes :

route 338 (juridiction MTMD)	montée du Comté rue Delisle	rue Sauvé
---------------------------------	--------------------------------	-----------

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge le règlement numéro 25 adopté le 21 août 1995.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

Donné aux Coteaux, ce 18 juin 2024

AVIS DE MOTION

Le 21 mai 2024

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 21 mai 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 17 juin 2024

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 18 juin 2024